

## Etude d'incidence Natura 2000 :

### Expliquer pour mieux comprendre !

La Directive Habitats Faune Flore, à l'origine de la création du réseau Natura 2000, a laissé à chaque Etat-membre la liberté de choisir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de conservation des espèces et des habitats de cette directive ainsi que de ceux de la Directive Oiseaux.

La garantie imposée par l'Union Européenne, en contrepartie de cette autonomie est la mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de certains projets potentiellement impactant pour les sites Natura 2000.

#### Le régime d'Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) permet :

- d'évaluer les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces justifiant la désignation des sites Natura 2000,
- d'optimiser les projets en amenant le porteur de projet à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000,
- d'encadrer l'autorisation des projets affectant un site Natura 2000, voire de s'opposer à leur réalisation en cas d'impact significatif sur un site Natura 2000.

#### Comment réaliser l'étude d'incidence ?

C'est au **porteur de projet** de s'assurer si son projet nécessite ou pas de réaliser une évaluation des incidences, de rédiger le dossier et de le transmettre aux services instructeurs pour avis. Une prise de contact, en amont du projet, avec l'animateur du site est judicieuse. Le porteur de projet obtiendra auprès de l'animateur des informations sur les enjeux naturalistes du site et des informations sur la procédure d'évaluation.

#### Sous quelle forme doit être réalisée l'évaluation d'incidence ?

Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact. Il existe également un formulaire simplifié dans certains cas :

- items forestiers ;
- arrachage de haie ;
- retournement de prairie.

► **Un dossier approfondi doit être constitué lorsque l'activité est susceptible d'affecter le site**

Vous pourrez trouver sur le site de la DREAL Champagne-Ardenne (<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-natura-2000-a4036.html>) des informations plus précises sur le dispositif des évaluations des incidences, dont notamment les listes décrivant les activités soumises à évaluation des incidences.

#### Contact

Office National de la Chasse  
et de la Faune Sauvage (ONCFS)  
06 82 75 04 68  
eveline.nivois@oncfs.gouv.fr



Ligue pour la protection des oiseaux  
Champagne-Ardenne (LPO CA)  
03 26 72 54 47  
aurelien.deschatres@lpo.fr



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ  
CHAMPAGNE-ARDENNE



### Quelles "Activités" sont soumises à évaluation des incidences ?

1. les plans, projets, manifestations et activités **soumis à un régime d'encadrement administratif existant** (autorisation, déclaration ou approbation). Ces projets sont énumérés
  - par l'article R414-19 du code de l'environnement (Liste nationale),
  - par les arrêtés préfectoraux de la Marne et de la Haute-Marne du 9 février 2011 (1ère liste locale).
2. **un régime administratif propre à Natura 2000**. Le décret du 16 août 2011 introduit ce régime administratif et prescrit l'élaboration d'une seconde liste locale à partir d'une liste nationale de référence. Les projets retenus sont énumérés par les arrêtés préfectoraux de la Marne et de la Haute-Marne du 21 juin 2013 (2ème liste locale).

Deux réunions d'information à l'intention des élus des communes situées au moins pour partie sur un site Natura 2000 se sont tenues les 21 et 25 novembre 2014. Les maires ou représentants des maires de 9 des 15 communes concernées y ont participé.



## Infosite des sites Natura 2000 Autour du lac du Der (Marne et Haute-Marne)

Cet infosite Natura 2000 n'est pas le premier de la région du Der mais il est le premier depuis le lancement de l'animation conjointe, par l'ONCFS et la LPO, des 4 documents d'objectifs (DOCObS) correspondant aux 4 sites Natura 2000 situés à proximité ou comprenant le lac du Der. La volonté de l'Etat de regrouper l'ensemble des sites Natura 2000 de la région du Der sous une même animation donne une meilleure lisibilité pour les acteurs du territoire. Cela permet également plus d'efficacité en réduisant le nombre de comités de pilotage et en facilitant la synergie et la cohérence de gestion qui sont indispensables entre les sites.

La LPO Champagne-Ardenne et l'ONCFS sont les rédacteurs des DOCObS des sites concernés. Par ailleurs, nos deux structures sont déjà partenaires dans le cadre de la gestion de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du lac du Der et des étangs d'Outines et d'Arrigny (gestionnaire ONCFS en partenariat avec la LPO).

C'est dans ce contexte que notre candidature a été retenue par l'Etat pour assurer, ensemble, l'animation des sites Natura 2000 du « Grand Der ».

Le dispositif Natura 2000 est basé en grande partie sur une démarche participative et volontaire notamment par le biais de contrats Natura 2000. Ces contrats permettent aux acteurs du territoire de bénéficier de financement pour concrétiser des projets qui œuvrent pour la conservation ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Vous trouverez dans ce premier infosite Natura 2000 « Grand Der » des exemples concrets d'actions réalisées qui témoignent du dynamisme et de l'originalité dont font preuve les équipes sur le terrain pour préserver la richesse et la beauté de notre patrimoine local que nous nous devons tous de sauvegarder !

Bonne lecture.

Catherine Lhote  
Délégué interrégionale Nord-Est  
ONCFS

Etienne Clément  
président de la LPO  
Champagne Ardenne

Gorgebleue

### SOMMAIRE

La zone concernée et les animateurs  
MAET : Bilan de 6 années de contractualisation 2

Animations pour découvrir Natura 2000  
L'île de Chantecoq : Le retour des moutons et des oies grâce à Natura 2000 3

Etudes d'incidence, expliquer  
pour mieux comprendre 4

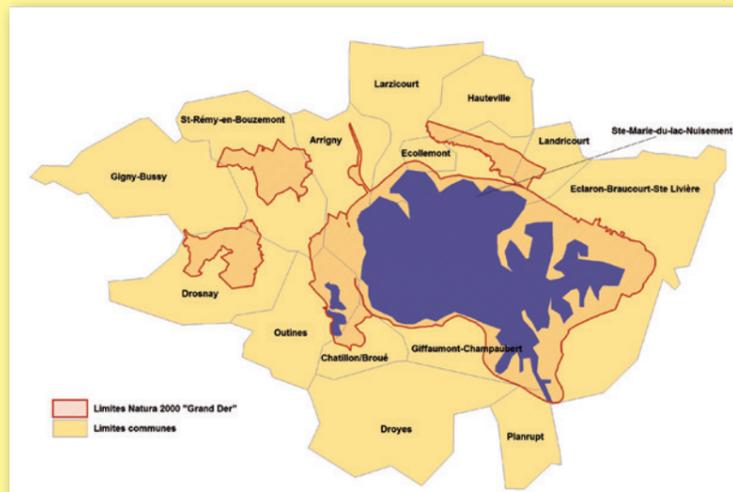


Étang du grand Coulon

## La région du lac du Der comporte 4 sites Natura 2000 :

- Deux zones spéciales de conservation ou ZSC (par référence à la Directive « Habitats ») : la **ZSC Étangs latéraux du Der** et la **ZSC Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq**.
- Deux zones de protection spéciale ou ZPS (par référence à la Directive « Oiseaux ») : la **ZPS Lac du Der** et la **ZPS Herbagages et cultures autour du lac du Der**.

Ces 4 territoires se chevauchent pour partie et, ensemble, ils représentent une surface d'environ 9 000 ha répartie sur 15 communes. Pour chacun de ces sites, la LPO et l'ONCFS ont rédigé, avec la participation des acteurs du territoire, un document d'objectifs (DOCOB) en prenant soin de les rendre cohérents au niveau des actions à réaliser et des outils à mettre en œuvre (charte et contrats) pour maintenir les espaces et les habitats en bon état de conservation.



**Depuis janvier 2014, les deux structures ont ensemble la responsabilité de l'animation de ces 4 zones qui forment une entité écologique très riche, reconnue au niveau européen.**

Cette animation consiste principalement à :

- accompagner les projets sur ce territoire afin qu'ils tiennent compte des enjeux Natura 2000 ;
- inciter les agriculteurs à s'engager dans les Mesures agro-environnementales ;
- rencontrer les propriétaires des boisements et étangs présents sur la zone Natura 2000 pour leur proposer des actions simples par l'intermédiaire de contrats pour favoriser les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- réaliser des suivis écologiques ;
- réaliser des animations à destination du grand public sur le thème de Natura 2000.

## MAET/MAEC : Bilan de 6 ans de contractualisation et perspectives !

Un projet de territoire MAET (Mesures agro-environnementales territorialisées) a été ouvert en 2009 sur la ZPS Herbagages et cultures autour du Der. Ce projet, d'une durée de vie de 5 ans, s'est terminé en 2013. Il proposait aux exploitants agricoles de la ZPS de s'engager dans des mesures favorables à l'avifaune (fauches tardives, pâturages extensifs, remises en herbe, création de couverts favorables à la faune broyés tardivement). En 2014, afin d'attendre le nouveau programme MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques), une année dite « de transition » a permis de conserver les contrats en cours.

Entre 2009 et 2014, une quinzaine d'agriculteurs se sont engagés dans ces mesures pour 278 hectares contractualisés. Dans le détail, 42 % des terres contractualisées concernent des pâtures en gestion extensive, 18 % de la remise en herbe, 16 % de la fauche tardive et 24 % des couverts d'intérêt floristique et faunistique.

Ces mesures sont mises en place pour favoriser l'avifaune liée aux herbages de la ZPS : Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Combattant varié, Oie rieuse, Courlis cendré, Milan noir...

En 2014, 6 exploitants (pour 102,77 ha) ont choisi de se réengager, preuve que ces mesures sont incitatives et intéressantes. Le prochain dispositif est maintenant en place et de nombreux

contrats doivent être renouvelés. Sont concernés les exploitants engagés en 2010, 2011 et en 2014 (seulement réengagés pour un an). Les contrats passés en 2012 et 2013 iront à leurs termes, c'est-à-dire 2017 et 2018. Pour les autres, un renouvellement s'avère nécessaire. Les cahiers des charges ayant été modifiés, un contact avec les animateurs est indispensable avant de se réengager et faire sa déclaration PAC.

**Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter l'animateur agro-environnemental** (LPO Champagne Ardenne au 03 26 72 54 47) pour connaître les futures mesures proposées :

- fauches tardives au premier juillet et 15 juillet sans fertilisation
- pâturages extensifs avec chargement limité ou sans fertilisation
- création de couverts favorables à la faune
- remises en herbe avec ou sans contraintes de fauche

Parcelles engagées en MAET



## Animations pour découvrir Natura 2000

Natura 2000 est un dispositif peu connu par le grand public. Des animations sont donc prévues pour en parler et pour expliquer. Durant les vacances de la Toussaint, le lac du Der est le lieu idéal pour rencontrer un large public venu observer la migration des oiseaux : locaux, habitants de la région Champagne-Ardenne et visiteurs de passage défilent alors sur les digues et sur le site de Chantecoq. Une tente a donc été installée durant deux après-midi avec une exposition et de la documentation sur Natura 2000 (Infosites).

Environ 800 personnes sont passées sur ce stand et ont rencontré les animateurs des sites Natura 2000 de la région du Der. Certains visiteurs ne font que passer et prennent de la documentation tandis que d'autres s'arrêtent, regardent dans les lunettes d'observations mises à leur disposition et discutent avec les animateurs. Ces rencontres sont l'occasion d'échanges sur la cohabitation entre oiseaux et activités humaines : les stationnements de Grues cendrées, les Grands Cormorans, la pisciculture ou la chasse sur les sites Natura 2000, etc.

Les accueils sur digue Natura 2000 : une expérience à reproduire !



## L'île de Chantecoq :

### Le retour des moutons et des oies grâce à Natura 2000

Le lac du Der est le 3<sup>ème</sup> site d'hivernage des oies en France. A la mise en eau du lac, l'île était pâturée par des moutons (de 1972 à 1992), elle offrait ainsi un couvert végétal idéal pour les oies qui affectionnent particulièrement les jeunes pousses herbacées.

À partir de 1992, les moutons ont quitté l'île, l'entretien ne s'effectuant que par broyage à l'aide de tracteurs. Afin de créer une zone de gagnage et de quiétude pour les oies, cette technique fût abandonnée, et un pâturage par des chevaux rustiques, des Koniks polski, accompagné d'un broyage mécanique, a été mis en place entre 1998 et 2007. Mais après 2007, les chevaux se sont retrouvés être les « seuls » outils pour le maintien des prairies.

Face à une surface trop importante et à un refus de pâturage, les animaux ne permettaient pas le maintien du milieu ouvert favorable à l'accueil des oies. Un projet de réhabilitation des prairies de l'île de Chantecoq a alors été engagé en 2009 par l'ONCFS.

**Ce projet est basé sur le retour à un pâturage ovin, avec des brebis solognotes de race rustique, adaptées aux zones humides. Deux modes de gestion ont été testés :**

- la partie Ouest de l'île a fait l'objet d'un broyage léger puis d'un pâturage sur regain,
- la partie Est de l'île a fait l'objet d'un broyage lourd uniquement.

Au terme de cette année-test, la fréquentation par les oies des prairies situées à l'Ouest de l'île s'est révélée plus importante que pour les prairies localisées à l'Est.

L'opération de réouverture du milieu s'est ainsi conclue par une réutilisation complète de l'île par les oies lors de l'hiver 2009-2010.

Ce projet a été étendu dans le cadre d'un contrat Natura 2000, qui établit un broyage suivi d'une fauche tardive puis d'un pâturage sur regain par 250 à 300 brebis sur l'ensemble de l'île, soit 24 ha. Ce contrat a été signé en juillet 2010 pour 5 ans (période 2010-2014). Les opérations ont été effectuées par l'entreprise « Aube Trait Nature », qui s'est chargée de l'acheminement sur l'île des engins agricoles ainsi que des moutons à l'aide d'une barge ostréicole à fond plat permettant d'accoster facilement sur l'île.



La gestion mise en place est une réussite puisque les oies se sont désormais réappropriées la zone. Par ailleurs, des suivis botaniques ont montré que les groupements prairiaux sont de plus en plus caractéristiques et que la végétation a tendance à se stabiliser.

**Des moutons pour faire revenir les oies : le pari est donc réussi !**